

**AVENANT N°1
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58 boulevard Charles Livon

13007 MARSEILLE

représenté par

Sa Présidente, ou son représentant, en exercice
régulièrement habilitée à signer la présente convention

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association

**Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix – Centre
Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ; Association**
régie par la loi du 1er juillet 1901

sise Domaine du Grand Saint Jean - 4855 chemin du Grand
Saint Jean - 13540 PUYRICARD, AIX EN PROVENCE

représentée par

Son Président, Monsieur Hervé DOMENACH

ci-après désignée

« L'association » ou « L'Atelier de l'Environnement CPIE du
Pays d'Aix »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La FNCCR porte le programme de Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-52, ACTEE 2 qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics. Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Projets SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts d'ingénierie liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, notamment les postes d'économies de flux.

La Métropole, en groupement avec l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et un certain nombre de communes, déploie le programme SEQUOIA encadré par une convention avec la FNCCR et tous les membres du groupement. La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

L'association propose aux communes des services de Conseils en Energie Partagée ou Economies de flux et accompagne ainsi 9 communes dans le cadre de SEQUOIA. Elle bénéficie pour cela d'une subvention accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le déploiement d'une ingénierie énergétique territoriale sur les communes. Une partie des subventions consiste en un reversement des Certificats d'Economie d'Energie issus du programme SEQUOIA financé par la FNCCR.

A l'approche du terme du programme SEQUOIA, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et sur les dépenses effectivement engagées par chacun. Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole.

Ainsi, le budget alloué à l'association a été augmenté et le montant de la subvention allouée par la Métropole au titre de ses actions 2023 doit donc être revalorisé.

Article 1 : Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4.2 de la convention est modifié de manière à prendre en compte les données suivantes :

La participation de la Métropole est d'un montant total de 90.942,00 euros, soit 38,5 % du coût total prévisionnel.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Président
Hervé DOMENACH

Le Vice-Président
Laurent SIMON